

10 PERSONNES
JOURS
DÉCEMBRE

AMNESTY
INTERNATIONAL



**DÉCOUVRIR
LES DROITS HUMAINS**

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

ENFERMÉS



INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de sept millions de personnes qui prennent chaque injustice comme une attaque personnelle. Nous militons pour un monde où les droits fondamentaux de chaque individu sont respectés.

Nous menons des enquêtes et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les États et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisant-e-s dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne en faveur du changement et défendons les militant-e-s sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail d'Amnesty International vise à protéger les personnes et à leur permettre d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs ; de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugiés et des migrants. Nous contribuons à faire traduire en justice les tortionnaires, à changer les législations répressives et à faire libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.



Manifestation devant l'ambassade de Turquie à Londres (Royaume-Uni), 12 juillet 2017.

10 JOURS POUR SIGNER

La campagne *10 jours pour signer* d'Amnesty International se déroule chaque année autour du 10 décembre – date de la Journée internationale des droits de l'Homme, qui commémore l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Elle vise à apporter un changement dans la vie de personnes ou de groupes qui ont été victimes de violations des droits humains ou risquent de l'être. Outre les nombreuses autres actions entreprises dans ce cadre, Amnesty International porte des situations individuelles à la connaissance de décideurs qui sont à même de faire évoluer la situation, leur donne une meilleure visibilité en organisant des manifestations et des actions médiatiques, et attire l'attention de la communauté internationale par l'intermédiaire des médias et d'Internet.

L'une des principales actions de la campagne *10 jours pour signer* est l'envoi de lettres, auquel participent des millions de personnes dans le monde entier. À la suite de notre appel international à l'action, des représentants des États concernés croulent sous

les lettres et des victimes de torture, des prisonniers d'opinion et des personnes condamnées à mort ou dont les droits humains sont bafoués reçoivent des messages de solidarité de milliers de personnes, venant des quatre coins du monde. Ils savent que l'attention du public est attirée sur leur situation. Ils savent qu'on ne les oublie pas.

Les campagnes des années précédentes ont eu de véritables résultats. Les victimes d'atteintes aux droits humains témoignent de la différence que ces lettres ont faite, expriment leur gratitude envers celles et ceux qui leur ont écrit et expliquent souvent qu'elles se sentent plus fortes à l'idée que tant de gens s'estiment concernés par leur situation.

On observe souvent un changement dans le comportement des hauts responsables envers ces personnes : les poursuites sont abandonnées, les traitements se font moins brutaux, des lois ou des règlements sont introduits pour remédier au problème.



INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

RÉSULTATS POSITIFS DE LA CAMPAGNE 2016

LIBÉRATION EN OUBZÉKISTAN

Mouhammad Bekjanov (à droite), l'un des journalistes emprisonnés depuis le plus longtemps dans le monde, a été libéré en février 2017, après avoir passé 17 ans en prison. Des centaines de milliers de personnes du monde entier ont écrit pour réclamer sa libération.

« Recevoir vos lettres m'a vraiment réconforté quand j'étais en prison. Merci ! »



LIBÉRATION AUX ÉTATS-UNIS

La lanceuse d'alerte Chelsea Manning (à gauche) a été libérée en mai 2017, après que le président sortant des États-Unis, Barack Obama, a commué sa peine de prison de 35 ans. Plus de 250 000 personnes ont écrit pour réclamer sa libération.

« J'aimerais avoir le temps et la possibilité de remercier chacun et chacune d'entre vous de m'avoir offert un peu de joie avec chaque lettre et chaque carte. »

ABANDON DE POURSUITES AU PÉROU

Les poursuites pénales engagées contre Máxima Acuña (à droite), une agricultrice qui tient tête à l'une des plus grosses sociétés d'exploitation aurifère au monde, ont été classées sans suite en mai 2017. Plus de 150 000 personnes lui ont envoyé des messages de soutien.

« Continuez à soutenir et à aider des gens, et pas que moi, d'accord ? »



INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun-e d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles de chacun-e.

Cela signifie que vous devez être traité-e de manière équitable et traiter les autres de la même façon, et avoir la possibilité de faire vos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun-e d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ont apporté un cadre solide aux législations nationale, régionale et internationale visant à améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois s'appliquant aux États. Les États et leurs représentants ont l'obligation de les respecter, les protéger et les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

La Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre de la campagne *10 jours pour signer* ont été victimes.

DÉCLARATION SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante ans après l'adoption de la DUDH, les Nations unies ont reconnu que les personnes défendant les droits humains devaient être soutenues à la fois par les institutions et par les citoyens. En décembre 1998, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, communément appelée Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Ce texte définit ce que sont les défenseur-e-s des droits humains et établit les responsabilités qui incombent aux États, à la société civile et aux citoyens pour ce qui est de soutenir et de défendre ces militants.

C'est un instrument international visant à protéger le droit de défendre les droits humains. Il ne crée pas de nouveaux droits mais réaffirme les droits existants qui sont indispensables à la défense des droits humains. Il s'agit notamment des droits aux libertés d'association, de réunion pacifique, d'opinion et d'expression, du droit d'accès à des informations relatives aux droits humains, du droit de fournir une aide juridique et du droit de formuler des idées nouvelles dans le domaine des droits humains et d'en débattre.

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



DROITS ET LIBERTÉS CIVILS

Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture ni être réduit en esclavage

Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits

Article 2 Non-discrimination

Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne

Article 4 Droit de ne pas être réduit en esclavage

Article 5 Droit de ne pas être soumis à la torture



DROITS JURIDIQUES

Droit à la présomption d'innocence, droit à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement

Article 6 Protection de la loi pour tous

Article 7 Égalité devant la loi

Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués

Article 9 Pas d'arrestation, de détention ni d'exil arbitraires

Article 10 Droit à un procès équitable

Article 11 Présomption d'innocence

Article 14 Droit de se rendre dans un autre pays et d'y demander une protection



DROITS SOCIAUX

Droit à l'éducation, droit aux soins médicaux, droit aux loisirs, droit de fonder une famille et de s'en occuper

Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille

Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État

Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille

Article 24 Droit au repos et aux loisirs

Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit



DROITS ÉCONOMIQUES

Droits à la propriété, au travail, au logement, à une retraite et à un niveau de vie suffisant

Article 15 Droit à une nationalité

Article 17 Droit à la propriété

Article 22 Droit à la sécurité sociale

Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat

Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être



DROITS POLITIQUES

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion

Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion)

Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations

Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique

Article 21 Droit de participer au gouvernement de son pays



DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés

Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes

Article 30 Ne priver personne de l'un de ces droits !

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

ENFERMÉS

NOTIONS ESSENTIELLES

- Défenseur-e-s des droits humains
- Droit à la liberté
- Droit à un procès équitable
- Droits environnementaux
- Arrestation arbitraire
- Liberté d'expression

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ :

Les participants se penchent sur le droit à la liberté, en partant de leur propre réaction face à une perte de liberté, puis en examinant le cas d'un défenseur des droits humains qui a été déclaré coupable sur la base de fausses accusations, après avoir été détenu sans jugement pendant 10 mois.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE :

- Les participants comprennent ce qu'est le droit à la liberté et en mesurent l'importance.
- Les participants ont connaissance du cas d'un défenseur des droits humains détenu sans jugement, déclaré coupable injustement et qui peut être emprisonné à tout moment s'il poursuit ses activités militantes.
- Les participants connaissent la campagne *10 jours pour signer* d'Amnesty International et sont prêt-e-s à écrire une lettre de soutien à l'une des personnes concernées.

PRÉPARATION ET RESSOURCES :

Disposez deux panneaux, un de chaque côté de la salle : « D'accord » et « Pas d'accord ». Assurez-vous qu'il y a suffisamment de place pour que les élèves puissent se placer en ligne entre les deux panneaux.

TEMPS NÉCESSAIRE :

45 minutes

ÂGE : 14 ans et plus

ACTIVITÉ 1 : OÙ VOUS SITUEZ-VOUS ?

 10 MINUTES

1. Montrez aux participants les panneaux « D'accord » et « Pas d'accord » et demandez-leur de se tenir à mi-chemin. Expliquez-leur que vous allez lire une série d'affirmations et qu'ils/elles devront, après chacune de ces phrases, se diriger vers le panneau qui correspond le mieux à leur opinion.

- ▶ Par exemple, s'ils/elles sont totalement d'accord avec l'affirmation, ils/elles se placeront devant le panneau « D'accord ». S'ils/elles sont plutôt d'accord, ils/elles se placeront le long de la ligne, plus près du panneau « D'accord ».

2. Lisez les affirmations ci-dessous. Après chacune des affirmations, prévoyez un peu de temps pour la discussion et laissez les participants se replacer.

- ▶ Relevez quelques observations faites par des participants se tenant à différents endroits : demandez-leur d'expliquer pourquoi ils/elles ont choisi de se mettre là.

AFFIRMATIONS

- Si une personne est arrêtée, c'est qu'elle est probablement coupable.
- La prison est la meilleure solution en cas d'infraction.
- Les parents doivent avoir le droit d'enfermer leurs enfants dans leur chambre quand ceux-ci se comportent mal.
- On ne doit emprisonner une personne que si elle représente un danger pour les autres.
- Les personnes soupçonnées d'infractions pénales doivent être emprisonnées jusqu'à leur procès.

PARTICIPATION : DROIT À LA LIBERTÉ

 5 MINUTES

3. Demandez aux participants ce que signifie pour eux/elles le droit à la liberté. Cela veut-il dire que personne ne peut être emprisonné ?

- ▶ Développez le sujet ou présentez les informations figurant en page 10. À la fin, demandez si des participants souhaiteraient changer de place pour la dernière affirmation de l'exercice précédent.
- ▶ S'ils/elles doutent, rappelez-leur que toute personne a droit non seulement à la liberté mais aussi à la présomption d'innocence.

PRÉSENTATION DE CLOVIS RAZAFIMALALA

 20 MINUTES

4. Présentez brièvement Clovis Razafimalala. Vous pouvez vous appuyer sur les deux premiers paragraphes de la page 11. Précisez qu'il s'agit de faits réels et que cet homme a passé 10 mois en prison pour de fausses accusations.

5. Demandez aux participants de travailler en binôme et distribuez-leur la fiche d'information sur le cas de Clovis (page 11). Accordez-leur une vingtaine de minutes pour la lire et répondre aux questions en bas de page.

6. Rassemblez le groupe et recueillez les réponses de plusieurs binômes.

- ▶ Demandez à chaque binôme de réfléchir aux difficultés que Clovis a pu rencontrer en prison, puis de dresser une liste.
- ▶ Demandez-leur s'ils estiment que le droit à la liberté est important.

AMNESTY INTERNATIONAL ET 10 JOURS POUR SIGNER

 **5 MINUTES**

7. Servez-vous des informations en page 2 pour présenter aux participants la campagne *10 jours pour signer* d'Amnesty International. Dites-leur qu'Amnesty appelle les gens du monde entier à écrire deux lettres pour aider Clovis :

- Une lettre exprimant leur soutien et leur admiration pour son travail. Il sera ainsi rassuré sur le fait que des personnes du monde entier sont vigilantes quant à ses droits ;
- Une lettre de protestation au ministre de la Justice.

Des informations complémentaires (adresses et contenu) figurent ci-après.

8. Lors d'une prochaine activité, prévoyez d'accorder aux participants le temps de rédiger ces lettres.

10 JOURS POUR SIGNER – CONSIGNES

ÉCRIRE UNE LETTRE, SAUVER UNE VIE

1. Encouragez les participants à écrire à Clovis Razafimalala pour lui témoigner leur solidarité, leur admiration ou tout autre sentiment à son égard. Demandez-leur de réfléchir à ce qu'il aimerait entendre en ce moment difficile.

*Amnesty International France
76 boulevard de la Villette
75 019 PARIS*

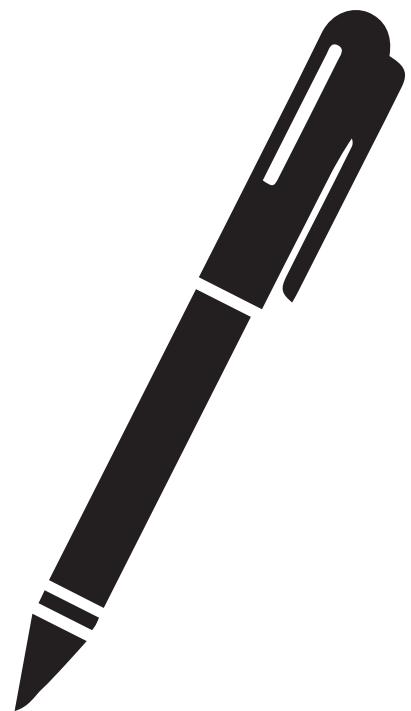
2. Encouragez-les aussi à écrire au ministre de la Justice, Charles Andriamizeza, à l'adresse suivante :

*Amnesty International France
76 boulevard de la Villette
75 019 PARIS*

Vous pouvez leur donner les consignes ci-dessous pour les aider dans la rédaction.

DITES AU MINISTRE QUELQUE CHOSE QUI RENDRA VOTRE LETTRE PLUS PERSONNELLE :

- Parlez-lui de vous ;
- Dites-lui ce qui vous choque dans cette affaire ;
- Appelez-le à annuler la déclaration de culpabilité et la peine avec sursis de Clovis Razafimalala, et à fournir une protection aux défenseurs des droits humains et aux militants écologistes.



COMPLÉMENT D'INFORMATION

LE DROIT À LA LIBERTÉ

Le droit à la liberté ne signifie pas qu'on ne peut jamais être détenu ou emprisonné mais qu'il est interdit d'enfermer quelqu'un sans avoir une excellente raison de le faire et sans respecter certains garde-fous.

CES GARDE-FOUS SONT LES SUIVANTS :

- Toute arrestation ou détention doit être conforme à la loi.
- Elle ne doit pas être arbitraire. Par exemple, une arrestation ou une détention sans fondement juridique est arbitraire ; il en est de même lorsqu'une loi est floue, a un champ d'application excessivement large ou est incompatible avec d'autres droits humains comme les droits aux libertés d'expression, de réunion et de croyance.
- La personne doit être informée des raisons de son arrestation et des faits qui lui sont reprochés.
- Elle doit être jugée dans un délai raisonnable ou bien libérée : refuser une libération sous caution (libération temporaire d'une personne mise en accusation dans l'attente de son procès, parfois en échange d'une somme d'argent destinée à garantir qu'elle se présentera au tribunal) et maintenir quelqu'un en détention dans l'attente de son procès doit être l'exception et non la règle.

Si aucun de ces garde-fous n'est respecté, il y a violation du droit à la liberté.

SITUATION

CLOVIS RAZAFIMALALA



Clovis Razafimalala est un homme d'affaires et un défenseur des droits environnementaux. Il vit à Madagascar, une île située au large de l'Afrique où les précieux palissandres s'épanouissent dans un environnement naturel unique.

L'exploitation illégale de ce bois est extrêmement lucrative mais provoque des dommages écologiques irréversibles. Clovis dénonce régulièrement ce problème, ce qui l'a amené à être victime de menaces et de harcèlement. Un jour, sa maison a été incendiée au moyen d'un cocktail Molotov.

VOICI CE QUE CLOVIS A VÉCU L'ANNÉE PASSÉE...

- Il a été arrêté sur la base d'accusations forgées de toutes pièces.
- Il a été emprisonné de septembre 2016 jusqu'à son procès, en juillet 2017.
- Sa femme et leurs deux enfants ont dû déménager pour se rapprocher de la prison et lui apporter de la nourriture.
- Comme Clovis ne gagnait pas d'argent pendant sa détention, son aîné n'a pas pu aller à l'école.
- En juillet 2017, Clovis a été déclaré coupable sur la base de fausses accusations et il a été condamné à cinq ans d'emprisonnement avec sursis. Il peut être incarcéré à tout moment s'il poursuit ses activités militantes.

POURQUOI LA POLICE A-T-ELLE REFUSÉ DE LE LIBÉRER SOUS CAUTION ?

Elle n'a donné aucune explication. Toutes les personnes arrêtées pendant la manifestation ont été relâchées. Clovis a été le seul dont la demande de libération sous caution a été rejetée et il a dû attendre 10 mois son procès.

LA POLICE NE S'EST PAS DONNÉ LA PEINE D'INTERROGER DES TÉMOINS.

En réalité, les seuls éléments de « preuve » ont été apportés par des personnes liées à l'État. Autrement dit, des personnes susceptibles de souhaiter l'arrestation de Clovis.

- Pensez-vous que le droit à la liberté de Clovis a été respecté ? Pourquoi ?
- Maintenant, imaginez-vous être enfermé-e-s dans une prison pendant une année entière. Pensez à ce que vous ne pourriez pas faire, ce qui vous manquerait le plus, ce qui provoquerait chez vous douleur, humiliation ou souffrance.
Dressez une liste d'au moins 10 problèmes que Clovis a certainement rencontrés.



LES CHARGES

Ce dont la police
l'accuse

Inciter des manifestants
à piller un bâtiment
administratif

Inciter des manifestants
à brûler des documents
administratifs

Au moment de la
manifestation, qu'il n'a
d'ailleurs pas organisée,
il prenait un repas.

Il n'a appelé personne
à piller le bâtiment
ni à brûler de
documents.

LES ÉLÉMENTS

Déclarations des témoins

Nous sommes plus de 7 millions de personnes à participer à l'action d'Amnesty International.

Nous nous mobilisons pour faire respecter, partout dans le monde, l'ensemble des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948.

Nous sommes indépendants de tout gouvernement, de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse grâce à votre soutien financier.

Nous obtenons des changements dans la vie des personnes que nous défendons en faisant appliquer ou évoluer les lois dans le respect du droit international.

**Document conçu par
AMNESTY INTERNATIONAL
SECRÉTARIAT INTERNATIONAL
www.amnesty.org/fr**

Contact: Amnesty International France
76 boulevard de la Villette - 75019 Paris

Index: POL 32/6948/2017
Version française, septembre 2017

**Service éducation aux droits humains,
Paris, France**
education@amnesty.fr

**AMNESTY
INTERNATIONAL** 